

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR BERNARD AGARINI**

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés municipaux des 3 décembre 2015 et 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard AGARINI en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'arrêté municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard AGARINI ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint au maire, pour les finances et le patrimoine ;

VU les nécessités de service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Bernard AGARINI, Directeur Général des Services**, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget municipal.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département.



Caluire et Cuire, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Maire,  
Philippe COCHET